



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de la Protection de l'Environnement</p> <p>----- <i>Affaire suivie par Marie-Flore BREDACHE</i> ☎: 05 55 44 19 36 e.mail : marie-flore.bredache@haute-vienne.gouv.fr</p> <p>-----</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - M. le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin
<p>Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement : Entreprise DR (commune de Nieul)</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Copie de l'arrêté DCE/BPE n° 2015/061 du 18 mai 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1990 autorisant la SARL Chevalier-Brunet à exploiter au lieu-dit « Fregefond » commune de Nieul un chantier de stockage de véhicules hors d'usage et de récupération de pièces détachées	Transmise pour information

ARRIVÉ À LIMOGES
 Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Arrivé le : **22 MAI 2015** 20150517

ENREG :

AFFECTATION:	JM	CL	CT	7	CM
COPIE					
SSIC	SSIC				
OBJ :					

Limoges, le **19 MAI 2015**

Pour le préfet,
 Le chef de bureau délégué,

[Signature]

Jérôme LABRO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTE DCE/BPE N° 2015/061
du 18 mai 2015

ARRETE

abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1990 autorisant la SARL Chevalier-Brunet à exploiter au lieu-dit « Fregefond » commune de Nieul un chantier de stockage de véhicules hors d'usage et de récupération de pièces détachées

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1990 autorisant la SARL Chevalier-Brunet à exploiter au lieu-dit « Fregefond » commune de Nieul un chantier de stockage de véhicules hors d'usage et de récupération de pièces détachées ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 janvier 2015 ayant permis de constater la disparition de la quasi-totalité des déchets et VHU présents.

CONSIDERANT que la société Entreprise DR au lieu-dit « Frégefond » située sur la commune de Nieul a cessé toutes activités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 1990 autorisant la SARL Chevalier-Brunet à exploiter au lieu-dit « Fregefond » commune de Nieul un chantier de stockage de véhicules hors d'usage et de récupération de pièces détachées est abrogé.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Nieul et y sera affichée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

Les décisions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'Entreprise DR.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 18 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Alain CASTANIER